

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2026-09-21-00009

Arrêté préfectoral réglementant
temporairement le stationnement sur le parking
public, côté ville, de l'aéroport
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Arrêté préfectoral n° 65-2026-09-21-00009
**Réglementant temporairement le stationnement sur le parking public, côté ville,
de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

La préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT, administratrice de l'État du deuxième grade, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2019 du 6 décembre 2019 modifié fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Considérant que le pape Léon XIV se rendra au sanctuaire Notre-Dame de Lourdes du 26 au 28 septembre 2026, son avion devant atterrir à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées le 26 septembre ;

Considérant que les impératifs de sécurité qui entourent cette visite exigent que des mesures de police appropriées soient prononcées ;

Considérant que, parmi ces mesures, figurent la réglementation du stationnement aux abords des secteurs que le pape est susceptible de fréquenter ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 1^{er} : Du 26 septembre 2026 à 00h00 au 28 septembre 2026 à 12h00, l'accès aux places du parking de l'aéroport repérées sur le plan annexé au présent arrêté est interdit ; aucun véhicule n'est autorisé à s'y arrêter ou à y stationner durant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfète des Hautes-Pyrénées, 4 place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes cedex 9, ou d'un recours hiérarchique au ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, par voie postale (50 cours Lyautey, BP543 – 64010 Pau cedex) ou par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 21 septembre
2026

La préfète,

Signé

Sibylle SAMOYAUULT

Annexe à l'arrêté préfectoral réglementant temporairement le stationnement sur le parking public,
côté ville, de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées



Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
4 place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9